Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute-Charente

DOSSIER DE PROJET ARRETE

> Pièce n°2: Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi de la Haute Charente	23/11/2015	23/05/2019	
Le Président de la CdC de Charente Limousine			

Le présent document est le support du débat d'orientations prévu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations générales proposées s'appuient sur 3 grands axes :

A. **Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers**

B. **Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire**

C. **Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes**

CHARENTE LIMOUSINE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Le contenu législatif du PADD

A. Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

A2. Orientations pour les espaces forestiers

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

A4. Orientations pour l'utilisation rationnelle des énergies

B. Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme

C. Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

C1. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

C2. Orientations pour l'habitat

C3. Orientations pour l'équipement commercial

C4. Orientations pour les activités d'extractions de matériaux

C5. Orientations pour les zones d'activités industrielles et artisanales

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

Contenu législatif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L 101-1, L 101-2 et L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« le projet d'aménagement et de développement durables définit :

***1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;*

***2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,** retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
***Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.** »*

A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

➢ Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages

L'agriculture est une composante forte de Haute-Charente. Cette activité, en tant qu'outil de production et de développement économique, est porteuse de plus-value économique et est génératrice d'emplois.
Le territoire de Haute Charente, affirme au travers de son PLUi la volonté de préserver son terroir agricole, fondé sur des activités agricoles variées (élevages, grandes cultures, …) et gage de richesse et de qualité de vie pour l'avenir.

Pour préserver ces fonctions et contribuer à la durabilité des activités et au maintien du potentiel futur d'exploitations, **il sera nécessaire de :**

- **Modérer la consommation des espaces agricoles et limiter le mitage de l'espace agricole,**
- **Protéger l'agriculture sur les terres de bonne valeur agronomique**, sur les parcelles bénéficiant d'équipements d'irrigation et sur les parcelles converties en bio.

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

L'agriculture participe fortement au maintien de la biodiversité remarquable et de la biodiversité ordinaire du territoire. Elle constitue une des composantes des trames vertes en contribuant à préserver les éléments fixes du paysage et les continuités écologiques comme les prairies, haies, zones humides, etc. En outre, de par sa grande diversité (élevages, grandes cultures…), l'agriculture façonne et permet d'entretenir les paysages constitutifs de l'identité de la Haute-Charente. Le projet porté par la Haute-Charente souhaite reconnaître ces rôles :

- **Préserver les espaces agricoles participant au fonctionnement des continuités écologiques de la trame verte** (haies, prairies permanentes),
- **Préserver les espaces agricoles qui jouent un rôle dans l'épuration naturelle, la rétention des eaux, la lutte contre l'érosion,**
- **Préserver les espaces agricoles à forte sensibilité paysagère** (en lignes de crête, dans les vallées préservées…),
- **Préserver les voies et les chemins nécessaires aux parcours des véhicules d'exploitation.**

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

➢ Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles

La pérennité des exploitations nécessite d'éviter le développement d'une urbanisation susceptible d'occasionner des nuisances, des conflits voire de rendre impossible l'activité agricole. Il faudra donc :

- **Eviter le mitage agricole et la désorganisation des structures d'exploitation,**
- **Eviter l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation à proximité** de bâtiments d'exploitation par le respect de distances d'éloignement et des zones d'épandage,
- **Maîtriser les interfaces entre les sites bâtis et les terres agricoles,** en préservant un espace tampon et de transition (bandes végétalisées,…) entre les nouvelles habitations et les terres agricoles.

➢ Contribuer à la viabilité économique des sites d'exploitations agricoles

Enfin, le **projet contribuera à la viabilité économique des sites d'exploitation agricole** et accompagnera **la diversification des activités liées à l'agriculture et à l'agrotourisme.**

- **Permettre le développement d'activités complémentaires aux activités traditionnelles de production** (atelier de transformation, vente directe, restauration et hébergement à la ferme,…) sur les sites d'exploitation,
- **Permettre le changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles ayant une valeur architecturale et patrimoniale**, dès lors que leur changement d'affectation ne compromet pas le fonctionnement actuel ou futur de l'exploitation et qu'ils ne nécessitent pas la création de nouveaux réseaux,
- **Accompagner le développement d'une agriculture de proximité et des filières courtes.**

➢ Accompagner l'exploitation des espaces forestiers

Les espaces forestiers sont une composante importante de Haute-Charente. L'activité forestière, comme l'agriculture, contribue à la production et au développement économique. Au travers de son PLUi, la Haute-Charente affirme sa volonté de prise en compte des espaces forestiers diversifiés et d'accompagnement de la filière forestière :

- **Veiller à la prise en compte des espaces forestiers dans les traductions réglementaires du PLUi** (en particulier les Espaces Boisés Classés),
- **Prendre en compte les nécessités d'exploitation de la forêt** : l'accessibilité aux parcelles, zone de stockage, espace de première transformation, …
- **Soutenir le développement des filières bois, ameublement, papeterie** dans le cadre des orientations de développement industriel.

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

- **Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité**, notamment dans les espaces les moins connus (les milieux forestiers et les systèmes bocagers),

- **Préserver les principaux réservoirs biologiques** du territoire : les espaces en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale, et les zones humides,

- **Préserver la qualité des systèmes bocagers** : préserver le réseau de haies et petits boisements, inciter à son renforcement,

- **Maîtriser les limites de l'urbanisation** de manière à prendre en compte et à assurer les continuités biologiques,

- **Maintenir ou restaurer certaines pratiques agricoles extensives**, garantes de la pérennité et de la fonctionnalité des espaces les plus remarquables (zones humides, milieux bocagers),

- **Lutter contre les causes de perturbation des cours d'eau.**

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

➢ Gérer durablement la ressource en eau potable

- **Garantir une ressource en eau potable en quantité suffisante et de qualité** (sécuriser l'alimentation en eau potable par la recherche d'interconnections avec d'autres réseaux, recherche d'une nouvelle ressource, création de captages de secours, limitation des pollutions diffuses…),

- **Maintenir une bonne performance des réseaux de distribution** (lutte contre les fuites, renouvellement des canalisations anciennes),

- **Finaliser les démarches de protection des captages** et adapter le type de constructions et d'installations dans les périmètres de protection, conformément aux arrêtés préfectoraux de façon à prévenir les pollutions accidentelles,

- **Utiliser de manière économe l'eau potable pour préserver la ressource en eau :** favoriser les démarches d'économies d'eau par le recours à des techniques économes dans les pratiques publiques et privées (récupération des eaux de pluie, sensibilisation aux économies d'eau…).

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

➢ Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques

- **Réviser les schémas communaux d'assainissement** de façon à les mettre en cohérence avec le projet de PLUi,
- **Réaliser les différents projets d'amélioration du fonctionnement des réseaux de collecte et des stations d'épuration ainsi que les projets de construction de nouveaux équipements** afin de maintenir ou restaurer la conformité des ouvrages de traitement et de collecte avec la DERU (Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines) et lutter contre les entrées d'eaux parasites,
- **Mettre en cohérence les choix d'urbanisation avec les possibilités de développement des réseaux et hiérarchiser les priorités d'urbanisation** en fonction des capacités techniques et financières,
- Prévoir l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées, lorsque **les contraintes de sols sont trop fortes,** qu'il n'y a **pas d'exutoire pérenne ou lorsqu'un risque d'atteinte aux milieux naturels est présent,**
- Réduire les risques de pollutions diffuses liés aux dispositifs d'assainissement non collectif **en veillant à la réhabilitation progressive des systèmes d'assainissement autonome non conformes et à la conformité des nouveaux dispositifs,**
- **Améliorer la connaissance des zones inondées liées aux ruissellements des eaux pluviales et des comportements des écoulements** pour mieux les gérer.

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

➢ Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances

- **Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides, ...),**

- **Limiter les impacts de l'urbanisation sur le risque inondation** en intégrant davantage la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation via le PLUi,

- **Préserver les populations et les biens contre les risques de mouvement de terrain :** prendre en compte les zones d'instabilité de terrain (glissements, effondrements, …) et les cavités souterraines, en retenant sur les secteurs concernés le principe d'inconstructibilité, encadrer les modalités d'aménagement dans les zones d'aléas « moyen » au retrait gonflement des argiles,

- **Réduire l'exposition des populations et des biens aux nuisances et aux risques liés aux activités industrielles et aux transports de matières dangereuses.**

A4. Orientations pour l'utilisation rationnelle des énergies

➢ Economiser et valoriser les ressources énergétiques

- **Prendre en compte les paramètres physiques** (topographie, ensoleillement, vents…) dans les choix d'organisation des zones urbanisables,

- **Encourager l'utilisation de matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique** (bois, isolation extérieure, végétalisation des toitures, panneaux solaires…),

- **Privilégier les formes urbaines économes en énergie et un habitat plus compacte** réduisant le développement des surfaces en contact avec l'extérieur et minimisant les déperditions de chaleur,

- **Améliorer la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements existants** souvent ancien et source de déperditions énergétiques importantes,

- **Valoriser le potentiel en énergies renouvelables du territoire** (éolien, filière bois-énergie, solaire…).

B. Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La modération des consommations de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont des objectifs majeurs du projet de territoire et sont les nouveaux fondements transversaux des politiques d'aménagements durables

- Elles se traduisent par un **effort d'ajustement croisé des besoins et des ressources,**
- Elles permettent de **préserver les grands équilibres** entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles,
- **La sobriété foncière et énergétique** permet d'engager un cercle vertueux pour l'environnement et aussi pour l'économie, à travers le niveau de vie des ménages : densité dans les centralités, quartiers plus compacts, maintien de l'habitat à prix abordable, réductions des consommations d'énergies dans les constructions et dans les déplacements, préservation du budget des ménages pour les dépenses non contraintes, conditions plus favorables pour la préservation et le renforcement des commerces et services de proximité, …,
- **La consommation des Espaces Agricoles Naturels et forestiers (ENAF)** pour les secteurs d'habitat à caractère multifonctionnel (c'est-à-dire logements, équipements, commerces et services de proximité) a été en moyenne d'environ 27 ha par an sur la dernière décennie,
- **La consommation future pour les secteurs d'habitat multifonctionnel est estimée à environ 14 ha/an**, dont 0,6 ha/an pour les usages multifonctionnels, commerces et services au contact des centralités,
- **Le potentiel de réutilisation** des espaces urbains mutables (friches, mutations, reconversions, urbanisation de dents creuses, densifications, …) sera précisé en fonction du contexte propre à chaque commune.

B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Modérer la consommation foncière : les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière d'habitat peuvent être fixés à environ 20%** en tenant compte à la fois :

  - des prévisions d'évolutions démographiques nécessaires pour rester dans la moyenne des dynamiques de la région (environ 0,65%/an),
  - des besoins de constructions neuve d'habitat (environ 99 logements/an),
  - des choix de développer une part importante des nouvelles constructions d'habitat avec des formes plus compactes et plus économes en consommation foncière,
  - de la nécessité de privilégier la réutilisation des sites potentiels de renouvellement urbains en centre ville ou en centre bourg et la reconquête des logements vacants.

B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

➢ Protéger les sites d'intérêt et de forte sensibilité paysagère et patrimoniale, associés à la qualité de l'image rurale du territoire

- **Préserver les spécificités naturelles et culturales des grandes unités paysagères** : bocages, grands plateaux dégagés, arbres isolés, …
- **Reconquérir les paysages de l'eau :** protéger les spécificités des paysages des cours d'eau majeurs et des points d'eau remarquables, favoriser l'aménagement des abords des cours d'eau et des sites lacustres, …
- **Préserver les silhouettes bâties villageoises et leur caractère en fonction de leur site d'implantation.**

➢ Assurer la qualité paysagère et le cadre de vie des zones d'habitat et d'activités

- **Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines et la gestion qualitative des limites :** proximité et continuité de l'urbanisation avec les entités bâties, …
- **Valoriser et poursuivre la requalification des entrées et traversées de bourg,**
- **Veiller à la qualité d'aménagement et à la bonne intégration des sites d'activités économiques.**

➢ Améliorer l'attractivité et l'image de marque par l'aménagement et la requalification des infrastructures et des zones d'activités

B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

➢ Préserver et valoriser les patrimoines et les paysages culturels de la Haute Charente

- **Respecter les singularités et les valeurs architecturales de la Haute Charente** (pour l'urbanisation nouvelle et la restauration du bâti ancien),
- **Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et paysagers :** préserver les secteurs et les éléments de patrimoine vernaculaire, pérenniser le patrimoine rural par la restauration/réhabilitation, protéger le patrimoine végétal, …

➢ Valoriser la diversité des panoramas et des axes de découverte permettant de conforter les perceptions des qualités paysagères et touristiques du territoire

- **Identifier et valoriser les routes offrant des perspectives d'intérêt,**
- **Améliorer et sécuriser les itinéraires doux.**

B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme

➢ Développer les infrastructures touristiques

- **Conforter les sites d'activités touristique et prendre en compte leur besoin de développement** (tourisme lié à l'eau, vélo rail, aventure parc, mémorial de la résistance, …),
- **Diversifier l'offre d'hébergement touristique** (accueil de groupes) et **améliorer la qualité des sites d'accueil.**

➢ **Valoriser le patrimoine local** (parc archéologique, monuments historiques, …)

- **Mettre en place des circuits de découvertes** (thématiques, géographiques, …),
- **Continuer la mise en place de sentiers d'interprétation,**
- **Développer l'animation, la sensibilisation des publics et les projets pédagogiques autour du patrimoine,**
- **Constituer une banque d'informations ludique à destination des touristes**, tels que les inventaires patrimoniaux.

➢ Structurer et continuer à développer les itinéraires de randonnées/promenades, piétons et cycles au sein du territoire

- **Améliorer et sécuriser les itinéraires doux, dans une optique de découverte touristique** : maillage des itinéraires doux, développement des services liés à la pratique du vélo, sécurisation des itinéraires doux, signalétique plus lisible et renforcée.
- **Envisager la connexion avec les liaisons des communes limitrophes**

B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme

- **Viser le label d'Art et d'Histoire pour accroitre la notoriété touristique et culturelle du territoire**

- **Prendre en compte les projets touristiques connus sur le territoire intercommunal et faciliter leur intégration dans le PLUi pour soutenir l'économie locale**

C. Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

Le territoire de Haute-Charente s'inscrit dans un environnement caractérisé par les grandes mutations, observées avec plusieurs phénomènes majeurs qui exacerbent les concurrences territoriales

- le renforcement des grandes métropoles,
- l'essor des communications numériques,
- la dématérialisation des échanges et des nouvelles pratiques commerciales,
- la périurbanisation des territoires ruraux et urbains.

➢ Organiser la structuration du territoire en s'appuyant sur des centralités hiérarchisées

- **Affirmer sa ruralité** comme caractéristique singulière du territoire et être source d'attractivité résidentielle, économique et touristique,
- **Enrayer le déclin démographique** qui constitue un risque majeur de dévitalisation du territoire et de fragilisation des patrimoines existants,
- **Soutenir un dynamisme démographique** indispensable à son développement endogène,
- **Préserver les équilibres de bonne répartition sectorielle entre les différentes communes** (secteur Chasseneuil-sur-Bonnieure/Montemboeuf/Saint-Claud ; secteur Roumazières-Loubert et secteur Chabanais/Brigueuil/Exideuil/Etagnac), **pour préserver les synergies locales et l'accès des populations aux services, commerces et équipements** correspondant aux besoins courants quotidiens et occasionnels légers.

C1. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

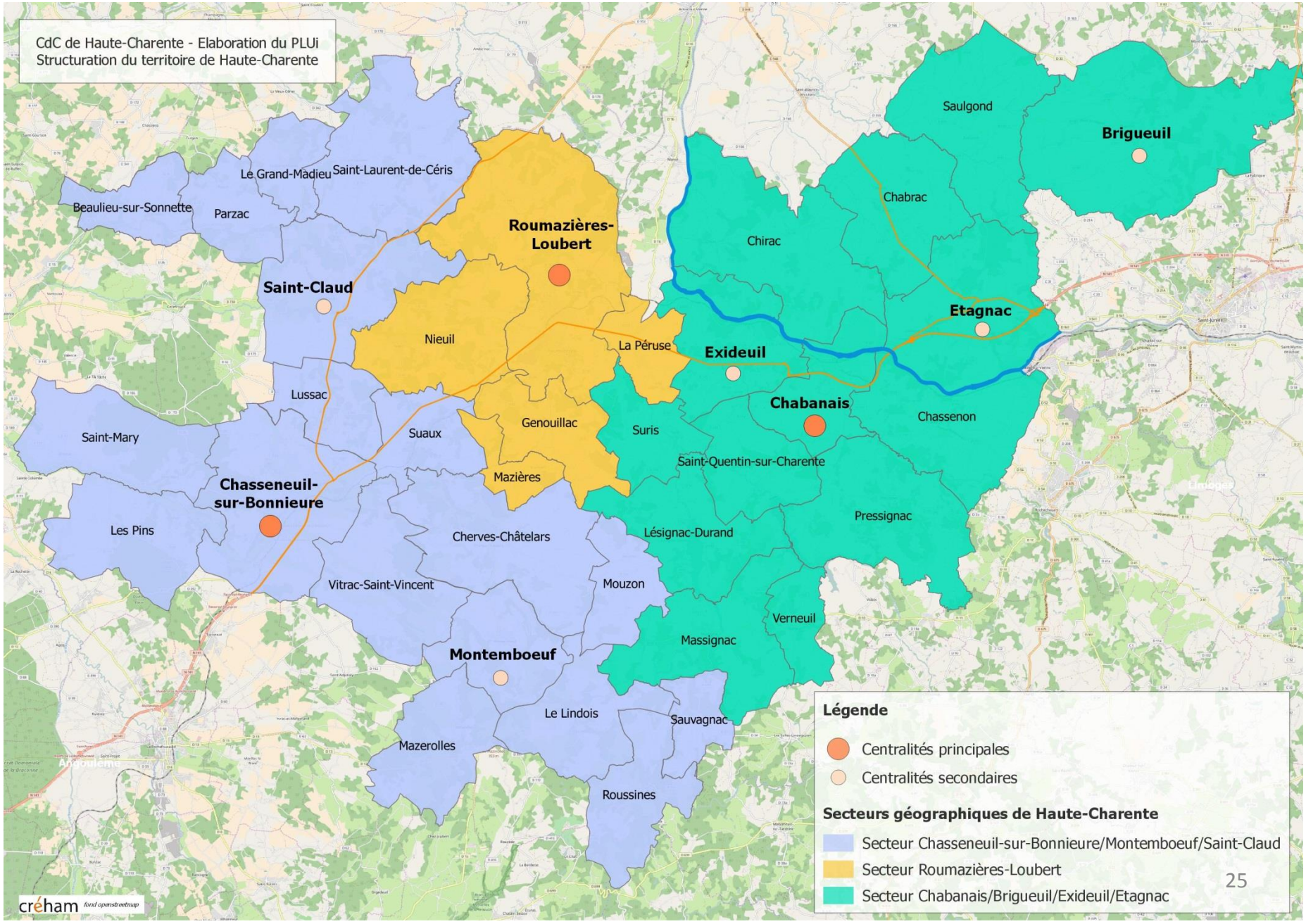

➢ Développer le territoire en s'appuyant sur le maintien des polarités existantes et sur les besoins raisonnés des communes

- **Reconnaître et conforter le rôle structurant des centralités urbaines (Chasseneuil-sur-Bonnieure, Roumazières-Loubert et Chabanais) et rurales existantes (Brigueuil, Exideuil, Saint-Claud, Montemboeuf et Etagnac),** en s'appuyant sur les secteurs de proximité géographique,
- **Stabiliser les proportions actuelles de répartition des populations entre les communes,**
- **Organiser la répartition des populations rurales et urbaines de façon à constituer des identités claires** de pôles ruraux, urbains ou de petites villes avec le cadre de vie, les niveaux d'équipements, de commerces et de services appropriés à chaque typologie,
- **Préciser les répartitions des capacités d'accueil** d'habitat, de commerce et d'activités, en adéquation avec les typologies des communes, en prenant en compte également la desserte en transports en commun et la couverture par les réseaux numériques,
- **Veiller à couvrir et à satisfaire les besoins quotidiens et occasionnels légers des populations en matière d'équipements de proximité,**
- **Maintenir les services publics de proximité au sein du territoire,** nécessaires pour garantir l'autonomie des habitants de ces communes rurales,
- **Préserver et conforter le maillage territorial des différents équipements et services à la population.**

➢ Adopter un rythme de construction adapté aux besoins

- **Proposer des logements adaptés aux besoins et aux aspirations nouvelles :** le développement de l'offre résidentielle sur les différents secteurs géographiques intègrera les évolutions de la demande émanant notamment des jeunes ménages (recherche d'une proximité commerces/emplois/services) ou des séniors (rapprochement des centres),
- **Limiter la hausse de la vacance notamment dans les centres anciens,**
- **Limiter l'étalement urbain pour préserver les paysages, les espaces agricoles et naturels.**

Les objectifs de production de logements sont :

- construction neuve : **environ 99 logements / an**
- remise sur le marché de logements vacants : environ 26 logements vacants / an

C2. Orientations pour l'habitat

Le **nombre de bâtiments anciens dégradés et/ou insalubres** est **important** sur le territoire de Haute-Charente. Le territoire fait face à de **grandes difficultés de remobilisation** de ce type de bâti liés à des causes structurelles :

- Offre immobilière supérieure à la demande due au déclin démographique des territoires ruraux,
- Mutations immobilières plus difficiles avec des patrimoines familiaux en indivision,
- Problèmes de sécurité des accès de constructions sortant directement sur des voiries sans trottoirs et d'absence de stationnement,
- Habitations souvent sans stationnement et sans jardin extérieur,
- Coût de rénovation très élevé.

Néanmoins les objectifs de requalification du parc ancien sont les suivants :

➢ Requalifier le parc ancien

- Réduire la vacance dans le parc ancien,
- Requalifier l'habitat dégradé et indigne,
- Favoriser le maintien à domicile et lutter contre la précarité énergétique,
- Revaloriser le patrimoine,
- Redynamiser les centres villes et centres bourgs.

➢ Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle

Afin de favoriser une diversité de population (sociale, générationnelle,…), il sera nécessaire de veiller à ce que l'offre en logements puisse répondre aux besoins de tous. Il conviendra d'être en cohérence avec l'évolution de la population en place et les besoins pour les populations que le territoire souhaite accueillir :

- **Privilégier la production de logements locatifs sociaux à travers la réhabilitation du parc vacant** dans les centres villes et centres bourgs,
- Répondre aux besoins en petits logements dans le contexte de vieillissement de la population et de la réduction de la taille moyenne des ménages et en anticipant les demandes futures émanant des jeunes.

➢ Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et équilibré géographiquement

- **Limiter la dispersion de l'habitat :** la production de logements privilégiera la consolidation des pôles urbains constitués et son organisation participera au renforcement du maillage viaire,
- **Favoriser une densité de constructions accrue dans les secteurs situés à proximité des centres et des services ainsi que dans les secteurs desservis par les transports en commun** existants ou à venir,
- **Renforcer les centres anciens et notamment celui des communes centre** (Chasseneuil-sur-Bonnieure, Roumazières-Loubert et Chabanais),
- **Diminuer la consommation foncière excessive pour la construction de maisons individuelles, notamment sur les secteurs desservis en réseaux** (assainissement en particulier),
- **Promouvoir des formes d'habitat économes en espace** pour attirer les jeunes ménages et maintenir une offre d'habitat à prix abordable.

La diversification des formes d'habitat sera recherchée à **travers le développement de formes plus compactes** (petits collectifs, individuel groupé ou semi groupé) dans les secteurs les plus urbains et les bourgs. La production sur les secteurs plus ruraux sera orientée vers des formes individuelles plus ou moins denses en fonction des contraintes d'assainissement et d'intégration paysagère.

Des besoins fonciers d'habitat *estimés à* ***environ 14 ha/an*** *pour le territoire qui seront à majorer de 30 à 50% pour prendre en compte les phénomènes de rétention foncière et pour éviter la hausse des prix du foncier*

C3. Orientations pour l'équipement commercial

➢ Privilégier une logique de proximité entre lieux de vie et lieux d'achats pour les besoins courants en biens et services

- Préserver prioritairement l'offre commerciale des centres villes et bourgs, présente dans les communes de polarités principales (Chasseneuil, Chabanais, Roumazières-Loubert) et de polarités secondaires (Saint-Claud, Montemboeuf, Exideuil, Etagnac, Brigueuil),
- Soutenir la modernisation, le renouvellement et l'installation de commerces dans les centres, par le biais des offres et des règles de stationnement, d'aménagements urbains qualitatifs, de la restauration immobilière, de la sécurisation des déplacements doux de proximité, et d'une signalétique adaptée,
- Encourager le développement d'une offre complémentaire au commerce sédentaire, contribuant à l'animation des centres, à la valorisation des produits locaux, ou palliant les déficits d'offre locale dans les communes excentrées (marchés, circuits courts, tournées …).

➢ Encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphéries des centres-villes et bourgs

- Limiter de manière générale le développement d'espaces marchands en dehors des polarités existantes.
- Eviter les développements périphériques supplémentaires risquant de fragiliser l'offre commerciale du territoire :
  - les petits commerces implantés dans une logique de captage des flux routiers et non de proximité urbaine,
  - la création ou l'extension trop importante de surfaces alimentaires périphériques.
- Permettre le renforcement de pôles extérieurs complémentaires à l'offre urbaine de centres-villes et bourgs :
  - l'extension limitée et la modernisation des moyennes ou grandes surfaces commerciales existantes,
  - l'implantation d'équipements commerciaux peu compatibles avec une insertion en tissu urbain et/ou correspondant à des achats occasionnels ou exceptionnels,
  - les espaces de ventes en lien avec les productions industrielles et artisanales locales.

C4. Orientations pour les activités d'extractions de matériaux

➢ Permettre la continuité d'exploitation et l'ouverture de nouveaux sites de carrières qui permettent

- de conforter les filières de productions industrielles et de mise en valeur des ressources spécifiques au territoire (argiles et diorites),
- de répondre aux besoins locaux et interdépartementaux en granulats pour la construction et l'aménagement urbain.

➢ Conditionner les exploitations de gravières à des critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale

- Interdire les extensions ou nouvelles exploitations de carrières à proximité d'espaces urbains résidentiels ou à forts impacts de circulations de poids-lourds sur ceux-ci, ainsi que dans les sites de sensibilités paysagères et patrimoniales,
- Veiller à la bonne mise en œuvre des projets de réhabilitation et de renaturation après exploitation, qui devront intégrer en tout ou partie des espaces utilisables par l'agriculture,
- Soutenir les efforts de récupération et de recyclage de matériaux, en lien avec les industriels locaux et dans le cadre des commandes de travaux publics.

➢ Maintenir le potentiel d'accueil d'activités industrielles et d'artisanat sur le territoire

La stratégie d'accueil et d'aménagement économique articulera des objectifs à plusieurs niveaux :

- La poursuite du remplissage des zones d'activités existantes, qui disposent encore de disponibilités foncières équipées ou à équiper,
- La capacité à mobiliser du foncier en zone économique nouvelle, pour répondre à des demandes d'implantations économiques importantes en surfaces ou en emplois. Cette possibilité s'articulera prioritairement avec l'axe de la RN141, et visera notamment à pallier le déficit d'offre foncière côté Ouest du territoire (secteur de Chasseneuil-sur-Bonnieure/Montemboeuf/Saint-Claud),
- Des extensions si nécessaire autour des grandes implantations industrielles hors ZAE, permettant de renforcer les capacités de production des établissements et/ou de développer les synergies de filières,
- Le confortement ou la création de zones artisanales de petites tailles (< 5 ha) répondant à un besoin de proximité d'accueil d'entreprises variées, dans le cadre de leurs besoins de localisation, de relocalisation et/ou d'agrandissement, notamment en lien avec les bourgs situés hors du fuseau de la RN141,
- Le suivi des friches industrielles existantes ou potentielles et des bâtiments dégradés/désaffectés, pour identifier les possibilités de réhabilitation, les conditions de leur requalification, et leur capacité éventuelle à accueillir de nouveaux usages,
- L'accueil en zone multifonctionnelle d'activités tertiaires ou artisanales et de bureaux, dès lors qu'elles peuvent s'inscrire dans un tissu urbain mixte à dominante d'habitat.

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

➢ **Mettre en œuvre le projet de déviation de la RN141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Chabanais, visant à** :

- Décongestionner les traversées de Roumazières-Loubert et de la Péruse,

Traversée de la Péruse

Pont Sigoulant à Roumazières

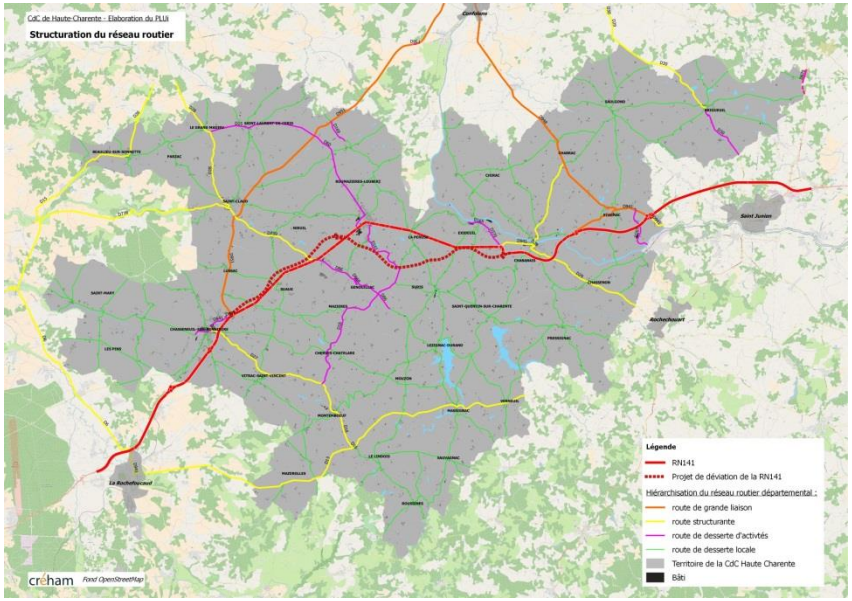

- Retrouver de bonnes conditions de sécurité et de cadre de vie pour les habitations des villes, bourgs et hameaux actuellement fortement affectés par les nuisances routières,
- Améliorer le fonctionnement et l'accessibilité des sites d'activités (ZAE et grands établissements industriels), situés à proximité de cet axe et plus largement dépendants du transport routier.

➢ **Préserver le réseau routier départemental structurant,** nécessaire aux liaisons intercommunales et aux dessertes des sites d'activités, et susceptibles d'accueillir des circulations importantes de poids lourds

- Maîtriser les évolutions bâties en dehors des limites des agglomérations actuelles

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

- **Consolider l'offre de transports collectifs adaptés au contexte rural du territoire,** plus particulièrement à destination des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie
  - Créer des services intercommunaux de mobilités (navettes/transport à la demande pour les personnes âgées, pour l'accès aux pôles de services et commerces, …),
  - Renforcer la desserte par la ligne de car Angoulême-Confolens (nombres d'arrêts et fréquence),
  - Améliorer la desserte ferroviaire (assurer l'entretien de l'infrastructure et la vitesse de service).

Schéma du réseau ferroviaire et bus en Haute Charente

- **Mettre en œuvre des aménagements destinés à faciliter la diversification des modes de déplacements et les mobilités douces**
  - Réaliser des aménagements de traversées de bourgs contribuant à la réduction des nuisances et à la mise en valeur des espaces publics de proximité, renforçant ainsi la place et le confort du piéton ou cycliste,
  - Voies cyclistes et piétonnes reliant les quartiers d'habitat excentrés ou en développement aux centres,
  - Aires de covoiturage,
  - Bornes de recharges pour véhicules électriques.

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

Le niveau de desserte numérique d'un territoire est un **véritable enjeu de compétitivité et d'aménagement du territoire,** mais aussi un moyen **d'accès à l'information et aux services publics** devenu en quelques années incontournable.

Dans un **contexte rural** comme celui de Haute-Charente, le niveau et la qualité de desserte numérique **conditionnent à la fois les choix d'implantation de l'habitat, des activités économiques et touristiques mais aussi l'accès aux innovations diverses (santé, enseignement, travail à distance, …).**

- **Affirmer un besoin prioritaire de desserte numérique de Haute-Charente**, dans le cadre des programmes prévus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental et des investissements des opérateurs, avec :
  - Le déploiement des réseaux très haut débit, dont l'arrivée est à anticiper dans l'équipement des sites d'urbanisation,
  - La montée en puissance des débits ADSL,
  - Le renforcement de la couverture mobile rapide sur les espaces ruraux.